



Xe rencontre sur la dimension humaine de la sécurité maritime

Santé et sécurité dans le FEAMP

Plérin le 29 novembre 2016

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec le Fonds européen
pour les affaires maritimes et la pêche

Enveloppes

FEAMP France

588 M€

**DD Pêche et
Aquaculture**

369 M€

**Développement durable de
la pêche et de l'aquaculture**

369 M€

**Mesures régaliennes ou
d'ampleur nationale**

154 M€

**Plan de compensation des
RUP**

**86,45
M€**

Mesures régionales

180 M€

Données

66 M€

Assistance technique

35 M€

Contrôle

56 M€

**Conseil régional
Bretagne**

47 M€

PMI

5,3 M€

Mesures régionales

43,8 M€

Aide au stockage

4,7 M€

Assistance technique

3,2 M€



FEAMP: Les 6 Priorités de l'Union Européenne

- Le PO FEAMP traduit la stratégie française pour mettre en œuvre la nouvelle Politique Commune de la Pêche (PCP)
- Priorité 1 : Promotion d'une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
 - Priorité 2 : Encouragement à une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
 - Priorité 3 : Encouragement à mettre en œuvre la PCP
 - Priorité 4 : Amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale (Développement local par les acteurs locaux - DLAL)
 - Priorité 5 : Encouragement à commercialiser et à transformer les produits de la pêche et de l'aquaculture
 - Priorité 6 : Mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée

Principales mesures régionales concernées

- Priorité 1 / Mesure 32 - Santé & sécurité - Enveloppe max: 2M€
 - Priorité 1 / Mesure 43.1 - Ports de pêche - 8M€
 - Priorité 2 / Mesure 48.1.c - Investissements productifs en aquaculture - 5M€
 - Priorité 2 / Mesure 50 - Mise en réseau et bonnes pratiques - 1,7M€
 - Priorité 5 / Mesure 69 - Transformation - 6,7M€
- ✓ Les objectifs du PO:
 - ✓ Priorité 1: 165 blessures et accidents du travail évités / an
 - ✓ Pas d'objectifs chiffrés pour les priorités 2 ou 5



Gestion des aides

Conditionnalité renforcée: plan d'entreprise, critères de sélection, planchers & plafonds, nombre de demandes...

Intensité des aides:

- 50% des dépenses éligibles
- Grandes entreprises: 30%
- Petite pêche côtière: 80%
- Organismes publics: 80%
- projets d'intérêt collectif + innovant + bénéficiaire collectif (95.3): 80%
- OP ou organisation interpro: 75%

Le principe du guichet unique: un seul service instructeur par mesure, qui assure l'instruction pour tous les financeurs

- *Un seul interlocuteur → une seule demande → une seule convention d'aide*



Santé & sécurité dans les mesures innovation

- Mesures nationales - AAP annuels animés par FranceAgrimer et la DPMA
 - ✓ AAP 2017 lancé en janvier
- Projets sur 3 ans
- Projets collaboratifs
- Opérations menées par un organisme scientifique ou technique agréé par l'Etat ou en collaboration avec celui-ci = **opérateur de la filière + organisme scientifique (ou centre technique)**
- Mesure 26 - Innovation « pêche » - 23M€:
 - ✓ Projets d'innovation susceptibles d'être mis sur le marché et directement utilisables par les entreprises
 - ✓ Plafond d'aide = 500000€
- Mesure 47 - Innovation « aquaculture » - 23M€ :
 - ✓ Développer la connaissance dans les exploitations aquacoles, développer ou introduire de nouvelles espèces, explorer la faisabilité technique ou économique de produits ou procédés innovants
 - ✓ Thématique non inscrite dans l'AAP 2016

Les mesures individuelles

Mesure 32 Santé et sécurité

« Afin d'améliorer l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs, le FEAMP peut soutenir des investissements à bord ou des investissements dans les équipements individuels (...) »

Aspects financiers

- ✓ Plancher d'aide: 5000€
- ✓ Plafonds: 100 000€
 - sous-plafond études préalables à l'investissement à 10% de l'assiette éligible

Porteurs éligibles:

- ✓ pêcheurs professionnels (personnes morales, y.c. pêcheurs à pied)
- ✓ propriétaires d'un navire de pêche en activité

Opérations - équipements éligibles :

- ✓ Fixés au regard de la réglementation communautaire et nationale
 - règlement CE délégué 2015/531
- ✓ Une seule aide par type d'investissement par navire au cours de la période 2014 - 2020



Mesure 48 Investissements productifs en aquaculture

- Objectifs: Accroître la production et favoriser la modernisation des entreprises aquacoles, la construction de nouvelles unités pour une activité compétitive et durable
- Porteurs éligibles : Entreprises (ou groupements) aquacoles
- Dépenses éligibles : Investissements matériels et immatériels (*acquisition -ou construction- de bâtiments, de matériel d'exploitation, aménagement de véhicules, études préalables...*)
 - Modernisation des unités aquacoles, yc amélioration des conditions de travail et de sécurité des travailleurs (ex. modernisation des navires, aménagement et équipement des postes de travail)
- Aspects financiers:
 - Planchers d'aide: 10 000€
 - Plafonds d'aide: 200 000 €, dont
 - sous-plafond études préalables à l'investissement à 15% de l'assiette éligible,
 - sous-plafond bâtiment à 100 000 € et
 - sous-plafond matériel roulant terrestre à 10 000 €



Mesure 43.1 Ports de pêche

- Objectifs:

1. Améliorer la prise en charge des produits et valoriser la qualité assurée par le producteur
2. Contribuer à la transition écologique des ports et à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement
3. Améliorer les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche

- Porteurs éligibles: concessionnaires portuaires, halles à marées

- Investissements éligibles: investissements matériels et immatériels (acquisition et installation), études et frais techniques liés au projet

- Conditions particulières:

- ✓ Les investissements-type éligibles et prioritaires sont définis dans le Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche
- ✓ Une mesure pour appuyer le déploiement de la nouvelle gouvernance portuaire régionale (GIP Pêche de Bretagne)



Mesure 69 Transformation

- Objectifs: Accroître la valeur ajoutée des produits et coproduits en adaptant les entreprises de transformation et (...) améliorant la sécurité et les conditions de travail
- Investissements éligibles: investissements matériels (bâtiments, aménagements de locaux, acquisition d'équipements et de matériels et aménagement de locaux) et immatériels (logiciels, études, actions de formation...), dont:
 - Améliorer la sécurité l'hygiène la santé et les conditions de travail:
Équipements et matériels de transformation, de conditionnement, de manutention
- Bénéficiaires éligibles: entreprises (avec agrément sanitaire) notamment les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine, (...)
- Aspects financiers:
 - Planchers d'aide: 20 000€
 - Plafonds d'aide: 500 000 €, dont
 - sous-plafond études préalables à l'investissement à 15% de l'assiette éligible,
 - sous-plafond bâtiment à 20% et 100 000 €

Les mesures collectives



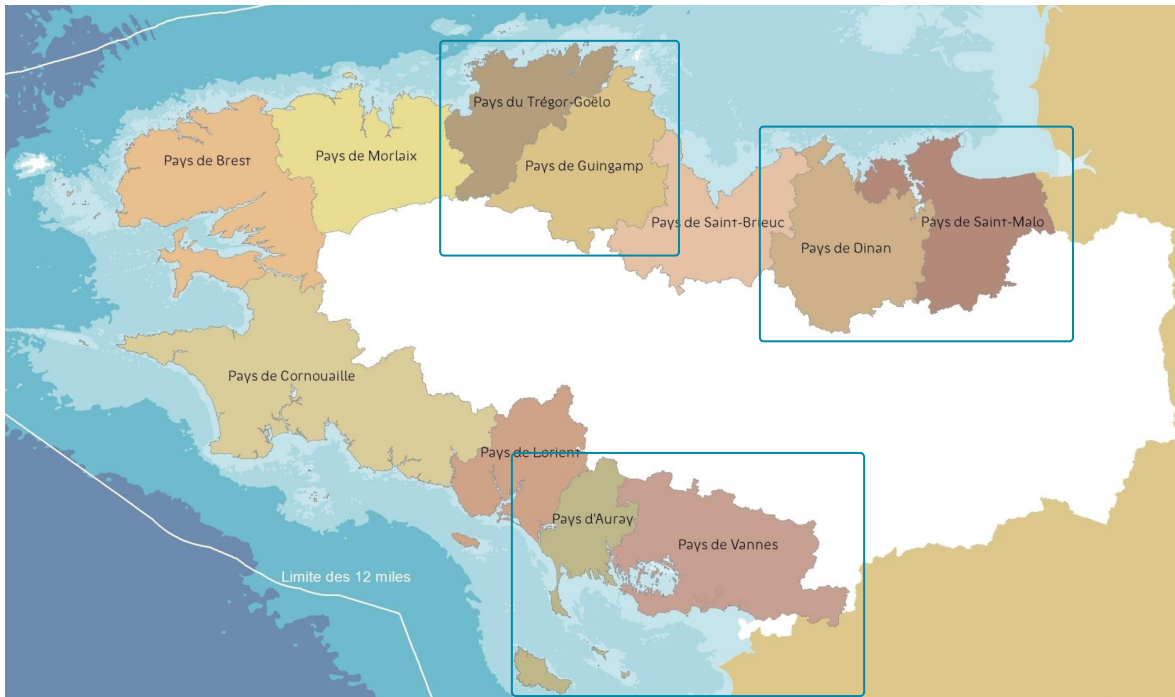
Mesure 50 Mise en réseau et bonnes pratiques

- **Objectifs** : améliorer la mise en réseau et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes:
 - ✓ (...) le renforcement des compétences (techniques, scientifiques, réglementaires et économiques) des opérateurs;
 - ✓ le renforcement du partenariat entre professionnels et autres parties prenantes (ex. spécialistes, scientifiques, juristes) afin de favoriser l'accès des professionnels à l'information technique, réglementaire et économique ;
 - ✓ le renforcement de l'égalité femme-homme et l'insertion des handicapés dans le monde du travail
- **Projets et dépenses éligibles:**
 - ✓ (...) opérations d'amélioration des conditions de production, de transformation et de distribution en termes d'optimisation des coûts, de sécurité des travailleurs, de santé publique et d'hygiène, (...) amélioration des connaissances concernant la réglementation en lien avec l'aquaculture ; (...)
 - ✓ Les investissements matériels et immatériels (prestations de service, études préalables frais de conseil et expertises, formation, etc.), les frais de personnel et autres dépenses liées à l'animation de l'opération
- **Bénéficiaires éligibles:**
 - ✓ organismes publics (collectivités et ORDP tels que les CRC), semi-publics et
 - ✓ privés reconnus par l'Etat (CIPA, OP, GDS, FFA, syndicats, organismes consulaires, centres et instituts techniques, coopératives maritimes et autres structures gestionnaires de concessions aquacoles, structures professionnelles représentatives...)
 - ✓ Entreprises et groupements aquacoles
- **Aspects financiers:**
 - ✓ Planchers d'aide: 20 000€
 - ✓ Plafonds d'aide: 250 000 €



Le volet territorial du FEAMP (DLAL)

- Développer des synergies entre les filières pêche et aquaculture et le développement des territoires qui les accueillent.



- ➔ 17 Millions €,
- ➔ 8 territoires,
- ➔ 1 stratégie par territoire,
- ➔ Complémentarité avec les mesures filières.

- **Maintenir les espaces dédiés** aux activités pêche/aquaculture,
- Contribuer à l'amélioration de la **qualité des milieux** de production,
- Améliorer l'**attractivité des métiers** et les conditions d'installation/transmission,
- **Valoriser les produits, savoir-faire et patrimoines** du territoire,
- Favoriser le **lien social et l'innovation** par le développement de nouvelles formes d'économies,
- Développer par le **partage d'expériences**.

Conclusions et perspectives

UNION EUROPÉENNE
UNIANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec le Fonds social européen

Conclusions: enjeux et perspectives

Constats:

- ✓ Des aides individuelles financièrement incitatives mais qui nécessitent une anticipation
- ✓ Un faible nombre de demandes déposées
- ✓ Large ouverture aux équipements et investissements améliorant les conditions de travail
- ✓ Des conditions d'éligibilité rigoureuses pour la mesure 32
- ✓ Réfléchir à la prise en compte des questions de sécurité dans les mesures innovation nationales
- ✓ Peu de marges pour des actions & démarches collectives régionales

Enjeux pour la Région:

- ✓ Mobiliser & inciter les entreprises, en s'appuyant sur les relais professionnels et l'IMP
- ✓ Mise en place d'une réflexion collective sur la mise en œuvre des mesures 32 et 50 en particulier
- ✓ S'appuyer sur le FEAMP territorialisé comme levier auprès des acteurs



Merci de votre attention

Direction de la mer, du développement maritime et du littoral

Service pêche et aquaculture

feamp@bretagne.bzh / 02 99 27 14 89

www.europe.bzh